



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT - BICUPE - SIC – GM-n°2019- 92 –

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Commune de COURCELLES LES LENS

#### ENREGISTREMENT D'UNE PLATE FORME DE TRANSIT, TRI ET RECYCLAGE DE CABLES ELECTRIQUES EN ALUMINIUM ET DE DECHETS EN CUIVRE PAR LA SOCIETE RECYCABLES SAS

#### ARRETE D'ENREGISTREMENT

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 12 novembre 2018 par la Société RECYCABLES SAS pour l'enregistrement d'une plate forme de transit et de tri de câbles électriques en aluminium et déchets de cuivre, dont l'activité est visée à la rubrique n°2713 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur le territoire de la commune de COURCELLES LES LENS ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de COURCELLES LES LENS ;

VU l'absence d'observations pendant la période de consultation entre le 30 janvier 2019 et le 28 février 2019 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 8 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES GODAULT en date du 25 février 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'EVIN MALMAISON en date du 8 mars 2019 ;

VU le rapport du 11 avril 2019 de l'Inspection de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, qui seront exploitées par la Société RECYCABLES SAS sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêté définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURCELLES LES LENS ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu au droit du site d'implantation ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **TITRE 1 – PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

#### **CHAPITRE 1.1 – BENEFICIAIRE ET PORTEE**

##### **ARTICLE 1.1.1 - OBJET**

Les installations constituant la plate-forme de transit, tri et recyclage de câbles électriques en aluminium et de déchets de cuivre visées à l'article 1.2.1 du présent arrêté, exploitées sur la zone n°4 de l'écopôle de SITA AGORA sur le territoire de la commune de COURCELLES LES LENS, par la Société RECYCABLES SAS ci-après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé 1, rue Malfidano à NOYELLES GODAULT (62250), sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf en cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DE L'INSTALLATION

### Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique de la nomenclature | Libellé des installations et activités concernées   | Données caractérisant les activités envisagées sur site   | Régime de classement (*) |
|-----------------------------|---|---|--------------------------|
| 2713                        | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.<br><b>La surface étant supérieure ou égale à : 1 000 m<sup>2</sup></b>  | La surface totale du site, dont l'activité est le transit, le tri, la préparation de métaux en vue de leur réutilisation (broyage de câbles aluminium et compactage de cuivre), est de <b>8 981 m<sup>2</sup></b>   | <b>E<br/>(2713-1)</b>    |
| 2791                        | Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794 et 2971.<br><b>La quantité de déchets traités étant Inférieure à 10 t/j.</b>   | La quantité de câbles à traiter sera <b>inférieure à 10 tonnes par jour.</b>  | <b>D<br/>(2791-2)</b>    |
| 2714                        | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.  | Les volumes maximums de broyats de plastiques et de poussières susceptibles d'être présents sur le site sont de : 40 m <sup>3</sup> pour les plastiques et 40 m <sup>3</sup> pour les poussières, <b>soit 80 m<sup>3</sup> au total.</b><br><br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est inférieur à 100 m <sup>3</sup> | <b>NC</b>                |
| 4734                        | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :<br>essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. | Cuve aérienne de GNR de 5 m <sup>3</sup> soit environ <b>5 tonnes.</b><br><br>Le volume susceptible d'être présent sur le site est inférieur à 50 tonnes.   | <b>NC</b>                |
| 1435                        | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.  | La pompe GNR distribuée au maximum <b>un volume annuel de 40 m<sup>3</sup>.</b><br>Le volume annuel distribué est inférieur à 500 m <sup>3</sup> .  | <b>NC</b>                |
| 1532                        | Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.   | Le stockage de palettes bois représente <b>un volume maximal de 50 m<sup>3</sup>.</b>   | <b>NC</b>                |

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

### **Article 1.2.2 - Situation de l'établissement**

La plate forme est située sur la parcelle n° 1 de section AB du plan cadastral de COURCELLES LES LENS, d'une superficie totale de 8 981 m<sup>2</sup>.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

## **CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 12 novembre 2018.

## **CHAPITRE 1.4 : MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif de l'exploitation, le site est remis en état pour un usage de type industriel non défini.

## **CHAPITRE 1.5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2713 de la nomenclature des Installations classées ;

- l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration relevant de la rubrique n°2791 de la nomenclature des Installations classées ;

## **TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

### **CHAPITRE 2.1 – VOIE DE RECOURS**

#### **Article 2.1.1 – Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## CHAPITRE 2.2 – MODALITES D'EXECUTION

### Article 2.2.1 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de COURCELLES LES LENS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de COURCELLES LES LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 2.2.2 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société RECYCABLES SAS et dont une copie sera transmise aux maires de COURCELLES LES LENS, EVIN MALMAISON et NOYELLES GODAULT.

ARRAS, le 12 AVR. 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

#### Copies destinées à :

- Société RECYCABLES SAS – 1, rue Malfidano – 62950 NOYELLES GODAULT
- Mairies de COURCELLES LES LENS, EVIN MALMAISON et NOYELLES GODAULT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono